

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2023 à 18h30

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 13

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL – Mme Martine GERGAUD – M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – M. Bernard DUVOT - M. Didier BLOT– Mme Nathalie JUNG - Mme Christine KUNERAT - M. Jean-Michel ACHARD - Mme Ingrid NEYERS.

Absents excusés : M. Didier JACQUES donne procuration à Mme Christine KUNERAT - Mme Sophie FROMOND donne procuration à Mme Nathalie JUNG – M. Yann CARDELLINI - M. Joris ANDRE - M. Gino GAUDIO donne procuration à Mme Valérie HASELMEIER - Mme Francine CUTAIA donne procuration à M. Christian SUBTIL.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 5 octobre 2023 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente
 - Communications
1. Bail de chasse 2024 - 2033 – Renouvellement du bail de location du lot intercommunal Yutz - Illange
 2. Désignation du référent déontologue des élus
 3. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
 4. Renouvellement de la convention d'utilisation du terrain de football synthétique d'Illange par le club de Bousse
 5. Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le Maire informe l'assemblée :

- Mouvement de personnel au service technique (arrêt du contrat d'insertion, recrutement par voie de mutation)
- Gendarmerie : entretien avec la Major commandant la brigade de gendarmerie de Guénange
- Travaux en cours : zone sportive et culturelle et désimperméabilisation des cours d'école
- Notifications de subventions :
 - Vidéoprotection : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 22 592 €
Prise en charge communale finale : 20 %
 - Zone sportive : Région Grand Est : 100 000 €

- Compte-rendu des réunions : SCOTAT (Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise), violences envers les élus

ORDRE DU JOUR

N° 2023-044 : Bail de chasse 2024 - 2033 – Renouvellement du bail de location du lot intercommunal Yutz - Illange

Dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz - Illange pour la période s'étendant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et selon les dispositions de l'article L. 429-1 et suivants du Code de l'Environnement (C.E.), la Commune de Yutz, tout comme la Commune d'Illange, a mené la procédure administrative permettant le renouvellement du bail.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions des articles L. 429-1 et suivants R. 429-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

Vu les délibérations en date du 28 juin 2023 du Conseil municipal de Yutz relatives à la désignation des membres de la commission intercommunale de chasse, à la constitution du lot de chasse et au produit de la location de chasse ;

Vu les délibérations en date des 5 juin 2023 et 4 juillet 2023 du Conseil municipal d'Illange relatives à la désignation des membres de la commission intercommunale de chasse, à la constitution du lot de chasse et au produit de la location de chasse ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est en date du 16 juin 2023, adressé au Maire d'Illange, relatif à une demande de réserve de chasse ;

Vu le courrier de Monsieur Joseph SCHLEMER en date du 19 juin 2023, adressé au Maire d'Illange, relatif à une demande de réserve et enclave de chasse ;

Vu le courrier de Monsieur Joseph SCHLEMER en date du 3 juillet 2023, adressé au Maire de Yutz, relatif à une demande de réserve et enclave de chasse ;

Vu les courriers de l'Amicale du Kollom en date du 3 juillet 2023, respectivement adressés aux Maires de Yutz et Illange, concernant son intention de revendiquer le droit de priorité et le souhait de renouveler le bail de chasse selon le mode de mise en location par convention de gré à gré ;

Vu l'annonce légale publiée au Républicain Lorrain dans son édition du 7 juillet 2023 ;

Vu la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.) en date du 27 juillet 2023 ;

Vu les délibérations en date du 12 septembre 2023 du Conseil municipal de Yutz relatives à la constitution du lot de chasse, au choix du mode de location du lot de chasse, à la fixation du prix de ce dernier et à l'arrêt du cahier des charges spécifiques ;

Vu les délibérations en date du 13 septembre 2023 du Conseil municipal d'Illange relatives à la constitution du lot de chasse, au choix du mode de location du lot de chasse, à la fixation du prix de ce dernier et à l'arrêt du cahier des charges spécifiques ;

Vu la Commission Intercommunale Consultative de Chasse en date du 19 septembre 2023 et l'avis favorable émis sur le dossier transmis par l'Amicale du Kollom.

Après avoir réceptionné le dossier de candidature de l'Amicale du Kollom, candidat sortant, les Communes de Yutz et Illange ont examiné l'offre et l'ont jugé recevable. Cette dernière a fait l'objet d'un avis favorable lors de la C.I.C.C. qui s'est tenue le 19 septembre 2023.

Afin de finaliser la convention de chasse négociée de gré à gré entre les Communes de Yutz et Illange et le locataire, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de chasse négociée de gré à gré avec l'Amicale du Kollom pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 2023-045 : Désignation du référent déontologue des élus

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L.1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la Commune d' Illange.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Elle comporte 4 propositions :

- M. Laurent CHRETIEN - Ancien Directeur Général des Services,
- M. Jean-Marc ROSIER - Ancien Adjoint au Maire,
- M. Philippe DELCROIX - Ancien Trésorier de Metz Municipale,
- M. Christophe DE BERNARDINIS - Maître de conférences en droit public.

Il est proposé au conseil municipal de désigner à partir de cette liste un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées pour la durée résiduelle de la mandature.

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permettra aux élus de la commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte de messagerie dédiée.

Cette boîte de messagerie ne pourra être lue que par le référent concerné. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis devront être précises et motivées et pourront être accompagnées de documents dont la communication sera sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus seront confidentiels et adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent déontologue assurera la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Il appartiendra à l' élu souhaitant recourir au référent déontologue, de choisir le référent déontologue parmi ces 4 personnes.

S'agissant des moyens matériels inhérents au bon exercice de cette mission, la commune mettra à disposition du référent l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur,
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,

- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

S'agissant des modalités d'indemnisation, les référents déontologues sont indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit dans la limite de 80 C par dossier.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir le montant de 80 C par dossier, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1 520 € (représentant 1 consultation par élu) et de prévoir également le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111- I-A. à R.1111-1-D.,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** en qualité de référent déontologue des élus les quatre personnes proposées par le Centre de Gestion de la Moselle, à raison d'un référent par consultation,
- **FIXE** la durée de l'exercice des fonctions à la durée résiduelle de la présente mandature,
- **FIXE** les modalités de saisine et de l'examen, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à PRENDRE les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

N° 2023-046 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Considérant le départ en retraite d'un agent du service technique le 1^{er} avril 2023 et la vacance de son poste,

Considérant le remplacement en interne de cet agent et les résultats de l'offre d'emploi publiée ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs :

Ancien grade	Nouveau grade	Motif	Date d'effet
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal 2 ^e cl	Vacance suite départ en retraite	01/11/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** le grade d'agent de maîtrise principal et **CREE** le grade d'adjoint technique principal 2^e classe,

N° 2023-047 : Renouvellement de la convention d'utilisation du terrain de football synthétique d'Illange par le club de Bousse

Il est proposé de renouveler la convention tripartite de mise à disposition du terrain de football à l'association JS BOUSSE pour la période du 15 septembre 2023 au 1^{er} juillet 2024.

Cette convention permettra de définir une réglementation sur l'utilisation du terrain, sans accès aux vestiaires, moyennant une participation financière (éclairage, entretien) qui sera prise en charge par la commune de BOUSSE pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention
- **DECIDE** sa tacite reconduction

N° 2023-048 : Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) nous rappelle la législation en vigueur relative à la reprographie d'œuvres musicales protégées.

La SEAM est la société civile de perception et de répartition pour la reprographie de musique et pour certains droits numériques de la musique graphique.

Le Code de la propriété intellectuelle instaurant une gestion collective obligatoire des droits de reprographie (article L 122-10), la SEAM regroupe tous les répertoires de musique imprimée (classique, variété, jazz, musique liturgique, militaire) et elle agit au nom de l'ensemble des ayants droits (auteurs, compositeurs, éditeurs) du fait de son agrément par le ministre de la Culture.

Afin de permettre l'utilisation de photocopies de musiques imprimées (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes ...), la SEAMP est habilitée à nous proposer une convention d'utilisation limitée de la photocopie de musique imprimée protégée pour toutes les éditions françaises et étrangères en circulation sur notre territoire. (Voir PJ)

Nous sommes concernés par la reprographie des partitions de musique de l'harmonie municipale.

La redevance forfaitaire annuelle est calculée en fonction du nombre de musiciens et s'élève pour l'année 2023/24 à 154 € TTC (tranche 21 à 50 musiciens).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention
- **DECIDE** sa tacite reconduction

DIVERS

Christian SUBTIL :

- Un Défibrillateur Automatisé Externe sera installé le 17 octobre 2023 sur la façade de la mairie à côté des panneaux d'informations
- Sécurité incendie des établissements recevant du public :
 - Réunion d'informations et de sensibilisation prévue prochainement avec les présidents d'associations pour signature des conventions d'utilisation des locaux ERP
 - Lors de location par des particuliers ou extérieurs : signature même document et consignes données au locataire à l'état des lieux

Monique LEYENDECKER :

- Petit déjeuner bibliothèque : dimanche 15 octobre 2023
- Récompenses maisons fleuries : vendredi 20 octobre 2023
- Repas des anciens : dimanche 12 novembre 2023

Didier BLOT :

- Mise en sécurité : abattage d'arbres dangereux sur la piste cyclable le long de la RD1

Christine KUNERAT :

- Camion de balayage qui stationne en haut de la rue Schumann et qui prend plusieurs places

Jean-Michel ACHARD :

- Projet avec le football club de Bousse et l'école : proposer aux enfants de primaire une initiation au football mixte en avril 2024

Ingrid NEYERS :

- Sécurisation du bureau du dojo : demande de changement de la serrure
- Fréquentation de l'école au dojo : respect des règles d'utilisation du dojo (vêtements de sport adaptés au tatami, pieds nus)

Christophe LEYENDECKER :

- Démission de la Présidente de l'harmonie municipale d'Illange
- Arrêt du club de volley-ball faute de bénévoles

Nathalie JUNG :

- Eau de plus en plus calcaire

Valérie HASELMEIER :

- Réunion bilan de clôture CMJ – Election du nouveau CMJ le 11 octobre 2023
- Inauguration des transformateurs le 12 octobre 2023
- Parution du prochain Illange mag' fin octobre
- Préparation de Noël : illuminations du sapin et du clocher le 2 décembre 2023 avec marché de Noël de l'APE au gymnase
- Problèmes de bus : envoi des messages de dysfonctionnement sur le site de Citeline avec copie en mairie

Martine GERGAUD :

- Ecole :
 - Passage de Saint Nicolas le 4 décembre 2023
 - Pas de classe transplantée pour cette année scolaire
 - Pas de projet POI cette année (plan de prévention de l'obésité infantile)
 - Projet de permis piétons en partenariat avec la gendarmerie

Le Maire,


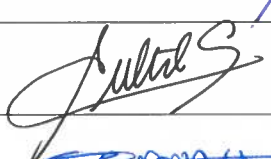




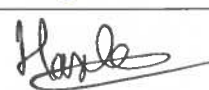





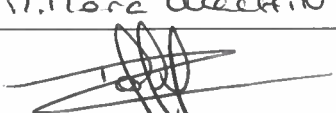
Marc LUCCHINI

Séance levée à 20h20

Le secrétaire de séance,

Christian SUBTIL

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

M. LUCCHINI Marc	
M. SUBTIL Christian	
Mme GERGAUD Martine	
M. LEYENDECKER Christophe	
Mme LEYENDECKER Monique	
M. LE PEMP Dominique	
Mme HASELMEIER Valérie	
M. Bernard DUVOT	
M. BLOT Didier	
Mme JUNG Nathalie	
M. JACQUES Didier	Donne procuration à Mme Christine KUNERAT
Mme KUNERAT Christine	
M. ACHARD Jean-Michel	
Mme FROMOND Sophie	Donne procuration à Mme Nathalie JUNG
M. CARDELLINI Yann	Donne procuration à N. Nora Uestini
Mme NEYERS Ingrid	
M. ANDRE Joris	Excuse
Mme CUTAIA Francine	Donne procuration à M. Christian SUBTIL
M. GAUDIO Gino	Donne procuration à Mme Valérie HASELMEIER